



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

**Mercredi 27 mai 2020**

**Présents** : DARNON Nicolas, DREVON Chantal, FOREST Philippe, MAGNAT Noélie, ROUCHON Agnès, GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle, THIEVENT Guy, LECOCQ Yves, LEGE Patricia, COMBARMOND Jean-Noël, BONNAY Bruno.

**Secrétaire** : LEGE Patricia

M. LECOCQ Yves, maire sortant, a convoqué les élus le 19 mai 2020. Il remercie les anciens élus et souhaite la bienvenue aux nouveaux. Il fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence à M. THIEVENT Guy, doyen de l'assemblée, qui après avoir vérifié que le quorum est atteint, fait procéder à l'élection du Maire.

### **1. Election du maire**

Mme LEGE Patricia est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire, M. BONNAY Bruno et M. COMBARMOND Jean-Noël sont désignés assesseurs. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LECOCQ Yves : 10 voix

M. LECOCQ Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

M. LECOCQ prend alors la présidence pour la suite de la réunion.

### **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Après délibération et vote, le conseil municipal décide de créer trois postes d'adjoints.

### **3. Election des adjoints**

#### **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DARNON Nicolas : 1 voix
- Mme DREVON Chantal : 9 voix

**Mme DREVON Chantal** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **premier adjointe** au maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### **Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- M. THIEVENT Guy : 10 voix

**M. THIEVENT Guy** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **deuxième adjoint** au maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- Ont obtenu :
- M. BONNAY Bruno : 1 voix
- Mme ROUCHON Agnès : 8 voix

**Mme ROUCHON Agnès** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **troisième adjointe** au maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

#### **4. Lecture de la charte de l'élu local :**

Après lecture, un exemplaire de cette dernière est remis à chaque conseiller municipal.

#### **5. Détermination du montant des indemnités de fonction :**

M. le maire rappelle qu'au vote du budget il avait été acté, à la vue des résultats du compte administratif, que seuls deux d'adjoints seraient nommés afin de baisser les dépenses de fonctionnement. Afin de respecter l'enveloppe définie, il serait donc souhaitable de baisser les indemnités du maire et des 3 adjoints.

Rappel : pour les communes de moins de 500 habitants :

% maximal pour le maire : 25,5 % de l'indice brut 1027

% maximal pour les adjoints : 9,9 % de l'indice brut 1027

Après délibération et vote, le conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 14,5 % de l'indice brut 1027 (au lieu de 17% en 2014)
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 5,2 % de l'indice brut 1027 (au lieu de 6,6% en 2014)

#### **6. Election des membres de la CAO**

Monsieur le maire explique la nécessité de créer cette commission, procédant à l'ouverture des plis des appels d'offres et la détermination des entreprises retenues. Elle est constituée comme suit :

Président : Yves LECOCCQ

Membres Titulaires : BONNAY Bruno, ROUCHON Agnès et THIEVENT Guy

Membres Suppléants : DREVON Chantal, DARNON Nicolas et LEGE Patricia.

#### **7. Désignation des délégués du Conseil Municipal :**

**SIEL** : Titulaire : THIEVENT Guy

Suppléant : ROUCHON Agnès

**SIPG** : Titulaires : DREVON Chantal et GARNIER DI BARTOLOMEO Isabelle  
Suppléants : MAGNAT Noélie et ROUCHON Agnès

**EPURES (Agence d'Urbanisme)**: Titulaire : LECOCQ Yves  
Suppléant : THIEVENT Guy

**CORRESPONDANT DEFENSE:** COMBARMOND Jean-Noël

## **8. Commissions communales**

**commission VOIRIE**: BONNAY Bruno, DARNON Nicolas et THIEVENT Guy

**commission EAU et ASSAINISSEMENT** : BONNAY Bruno et THIEVENT Guy

**commission ECOLE et PERISCOLAIRE** : DREVON Chantal et MAGNAT Noélie

**commission FINANCES** : DREVON Chantal, LEGE Patricia et MAGNAT Noélie

**commission RECRUTEMENT** : COMBARMOND Jean-Noël, DREVON Chantal, LEGE Patricia, MAGNAT Noélie et ROUCHON Agnès.

## **9. Désignation des membres du CCAS**

Après délibération et vote, les membres du CCAS sont les suivants :

- Président : Yves LECOCQ

- Membres : DREVON Chantal, FOREST Philippe, Noélie MAGNAT et ROUCHON Agnès

## **10. Délégation du Conseil Municipal au maire :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De recourir à l'emprunt à long, moyen ou court terme pour les investissements inscrits au budget ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir : 5 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur pour les investissements inscrits au budget, l'attribution de subvention.

### **11. Vente de la parcelle AI36 accueillant le bâtiment actuel de la mairie**

M. le Maire rappelle le projet de vente du bâtiment accueillant actuellement la mairie et la médiathèque municipale, sis parcelle AI 36 au 2, route du Col – 42 410 PAVEZIN.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération N°24-2019 du 13 septembre 2019 décidant de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de cette parcelle. Ce bien étant actuellement utilisé par les services administratifs de la mairie et par la médiathèque communale, sa désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective, l'acquéreur obtenant la jouissance du bien à la date du rapport susvisé.

M. le Maire informe que la SCI MAIRIE dont le siège est situé au 303, route du Moulin – 42 800 Sainte-Croix-en-Jarez se porte acquéreur de la parcelle AI 36 où se situe le bâtiment de l'actuelle mairie. Elle souhaite y créer 4 appartements à louer. Elle souhaiterait également acquérir une partie de la parcelle AI 37 pour permettre aux futurs locataires d'avoir une partie extérieure privée. Elle propose d'acquérir le tout pour 100 000 € (hors frais de notaire).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise la vente à la SCI MAIRIE :

- ♦ de la parcelle AI 36, la mairie se réservant une bande de 1m50 par 10m37 devant le bâtiment de l'école ainsi qu'une servitude de passage
  - ♦ d'une partie de la parcelle AI 37 d'environ 166 m2
- pour un montant de 100 000 € (hors frais de notaire)

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 20H15